|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : antennenordouest | République Française | NOUVELLE-CALÉDONIE  ---  **PROVINCE NORD**  ---  B.P. 41 98860 KONÉ  ---  **Direction de l’Aménagement et du Foncier** |

N° 6080206 - 94/2025

**FICHE DE BESOINS**

Le service des ports et aérodromes de la province Nord, lance une consultation pour l’achat d’un transpalette tout terrain pour l’aérodrome Ile Art Waal de Dau Ar (Bélep).

Le transpalette devra répondre aux exigences suivantes :

* Ce transpalette tout-terrain devra supporter sur terrains accidentés des charges lourdes jusqu'à 1200 kg maximum.
* Ses roues seront pneumatiques ce qui facilitent la direction et la mobilité sur des sols accidentés et irréguliers tels que des chantiers, des chemins en terre.
* Ce transpalette tout-terrain sera particulièrement approprié pour transporter des charges d'encombrement varié.
* Montage : Avec outils
* Capacité (Kg) : 1200
* Largeur totale (mm) : 1605
* Largeur des fourches (mm) : 100
* Dim. roues directrices (mm) : 265 x 80
* Longueur totale (mm) : 1375
* Hauteur totale (mm) : 1200

**Livraison :**

* Au service des ports et aérodromes – direction de l’aménagement et du foncier Hôtel de la province Nord 98860 Koohnê (Koné)

**Critères de jugement des offres :**

Les offres seront analysées et classées selon les critères suivants :

* **Prix de la prestation : 80 %**  
  (apprécié sur la base du montant global proposé dans l’offre).
* **Valeur technique du produit : 20 %**  
  (appréciée à partir de la fiche technique du produit jointe à l’offre, permettant d’évaluer ses caractéristiques, sa qualité et son adéquation avec les besoins de la collectivité).

Facturation et paiement :

La facturation ne peut intervenir qu’après réception et validation de la prestation par le Service des ports et aérodromes de la Province Nord.

La facture correspondante devra être transmise par voie électronique à l’adresse suivante :

📧 facture@province-nord.nc

Outre les mentions légales obligatoires, la facture devra impérativement :

* faire référence au bon de commande correspondant,
* être établie à l’attention de :

PROVINCE NORD  
Direction de l’Aménagement et du Foncier  
Service des ports et aérodromes  
BP 41 – 98860 KONÉ